



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18.03.2024
A 20 H 00**

PROCES VERBAL DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : Mmes Nathalie ATTON et Vanessa PETOLAT, M. Georges STEINMETZ

Procurations :

De Mme Nathalie ATTON à M. Christian ZWIEBEL

De M. Georges STEINMETZ à Mme Gwladys FOLSCHWEILLER

De Vanessa PETOLAT à M. Jérémy PENNERAD

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour la vente de la maison d'habitation sise 99 rue Saint-Hubert,

1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 février 2024,

Le Maire expose que les décrets n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achats
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (plafond fixé par le décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (plafond fixé par le décret)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toute primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membre du conseil municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

[2. Sécurisation de la rue des prés, rue Pierre Klein, rue des longues terres et place du 25 novembre – demande de subvention départementale au titre d'AMISSUR](#)

Afin de sécuriser la circulation rue des prés, rue Pierre Klein, rue des Longues terres, et place du 25, je vous propose d'approuver le devis de Moselle signalisation de FOLSCHVILLER d'un montant de 11 260.20 € HT, relatif à la sécurisation de ces rues et de solliciter une aide départementale au titre d'AMISSUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

[3. Aménagement d'un parking place de la mairie – demande de subvention départementale](#)

Un devis relatif à l'aménagement d'un parking desservant la mairie a été estimé par MATEC de METZ pour un montant de 134 866.20 € HT comprenant la mise en souterrain des réseaux d'un montant de 36 858.20 € et le traitement de surface d'un montant de 98 008.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis ci-dessus et sollicite une subvention auprès du Département de la Moselle (Ambition)

[4. Dotation d'aménagement communautaire 2021-2023](#)

Une enveloppe de 59 400 € est attribuée par la communauté de communes du District urbain de Faulquemont dans le cadre de la DAC 2021-2023.

Nous avons décidé d'affecter la somme de 29 402 € sur le projet d'aménagement du parking de la mairie.

Après avoir obtenu des subventions départementales et régionales et la DETR, il s'avère que nous avons atteint le taux maximal de subventionnement possible.

Depuis, d'autres projets sont envisagés comme la réfection du parking de l'école et l'achat d'une épareuse.

Aussi, je vous propose de répartir le solde de la DAC 2021/2023 de la façon suivante :

Projets	Montant HT	Montant TTC	Fonds Propres	Dac 2021/2023
Toiture ancien gîte	14 300 €	14 300 €	7 150 €	7 150 €
faucheuse-débroussailleuse avec refroidisseur d'huile	19 500 €	23 400 €	10 224 €	9 276 €
Parking école	25 952 €	31 142.40 €	12 976 €	12 976 €
			TOTAL	29 402 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

5. Non instauration d'une ZAENR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- La commune de Bambiderstroff dispose déjà de 6 éoliennes sur son territoire communal,
- Les ZAENR n'étant pas exclusives, des projets pourront malgré tout s'implanter en dehors de ces zones si elles respectent la réglementation en vigueur

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion de Mme la trésorière sont en concordance.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Recettes de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	-157 188.03		6 157.19	- 151 030.84
Fonctionnement	387 230.38	157 188.03	177 215.84	407 258.19

Aussi, je vous propose d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2023.

M. ZWIEBEL Christian, Maire, quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Monsieur ZWIEBEL Christian réintègre la séance.

7. Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 407 258.19 €

-un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
A- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	177 215.84 €
B- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE AU 002 SUR 2023	230 045.35 €
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B	407 258.19 €
D- SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT	-151 030.84€
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	70 200 €
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-80 830.84 €
AFFECTATION : C = G + H	407 258.19 €
G- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT sur 2024	80 830.84 €
H – REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 sur 2024	326 427.35€
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2024	

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

8. Vote des taxes locales

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - o **taxe d'habitation** : 14.06 % (uniquement sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
 - o **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 33.11 %
 - o **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 66.67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9. [Budget primitif 2024](#)

Les propositions du budget primitif 2024 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 183 823.35 €

Recettes : 1 183 823.35 €

Section d'investissement :

Dépenses : 672 993.01 €

Recettes : 672 993.01 €

Je vous propose d'approuver le budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

10. [Fongibilités des crédits](#)

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Aussi je vous propose :

- **de m'autoriser** à effectuer ces virements de crédits à hauteur de 7,5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

11. [Divers](#)

- **Copieur de l'école maternelle** : Il a été décidé de prendre une imprimante couleur en location pour une durée de 5 ans.
- **Journée de ramassage des déchets du 16 mars 2024** : 86 personnes ont participé à cette opération et malheureusement encore beaucoup de déchets ont été ramassés.

- **Point travaux terrain de foot à 5** : Des problèmes de drainage sont apparus. Il a été nécessaire de rajouter un drain.
- **Repas des anciens** : 90 convives ont répondu présent pour partager ce repas. L'animation musicale a été assurée par Jacky Mélody et le repas concocté par le traiteur Pierre Mayer.

La séance a été levée à 21h15

Le Maire,

